



L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-neuf novembre s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoint au Maire : BOCHATON Maryse, GOY Corinne, GOY Francis, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CAMUS Isabelle, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PELLET Sébastien, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel

Absents représentés : Pouvoir de CENCI Antoine à PILLET Isabelle ; CHENEVAL Jean-Pierre à POCHAT-BARON Pascal ; de LAOUFI Nadia à VIGNY Gérald ; de LAVERRIERE Magali à PELLET Sébastien ; de VALENTIN Pierre à GOY Francis ; de VAUR Florence à GOY Corinne

Absent : GAVARD-PERRET Alexandre

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 19

Représentée : 6

Votants : 25

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame BOCHATON Maryse est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du conseil municipal du 12 octobre 2023 fait l'objet d'observations.

Madame VAUR a transmis une remarque sur le procès-verbal. Elle estime que son commentaire « Florence VAUR ressent un manque de confiance dans la gestion du syndicat » pourrait être mal interprété. Elle indique qu'elle a toute confiance dans la gestion actuelle du syndicat ; elle ressent ce manque de confiance de la part de certains élus du Conseil Municipal vis-à-vis du syndicat des Brasses. Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 octobre 2023, est **APPROUVE à l'unanimité**.

Monsieur le Maire propose le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- Attribution du marché d'entretien et nettoyage des locaux. Aucune offre n'a été déposée. Le marché a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres réunie le 04 décembre 2023. Conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables a été lancé.

L'ordre du jour du Conseil municipal ainsi modifié est approuvé.

FINANCES

1) Attribution des subventions de fonctionnement aux associations 2023

Les dossiers de demande de subvention, pour 2023, des associations participant à la vie culturelle, sportive, sociale de la Commune ont été étudiés par la Commission « vie associative, loisirs et sports », qui s'est réunie le 19 octobre 2023.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE les subventions suivantes aux associations pour 2023**

	<i>Subventions attribuées 2022</i>	Attribution 2023
SPORT		
FOOTBALL CLUB	3 500 €	3 500 €
JUDO CLUB	3 500 €	3 500 €

SKI CLUB de VIUZ	3 500 €	3 500 €
TENNIS CLUB	1 000 €	1 000 €
SCHEFFLER BOXING CLUB	2 000 €	2 000 €
AKAN	1 000 €	1 000 €
BASKET CLUB	3 500 €	3 500 €
Athlétisme Multisports	1 500 €	2 000 €
CULTURE LOISIRS TOURISME		
BIBLIOTHEQUE	8 908 € (2 € / habitant)	9 064 € (2 € / habitant)
LA CECILIENNE	12 000 € + 3 000 € except. Vieilles casquettes	15 000 €
ENTENTE CANINE	800 €	800 €
ANAO	500 €	500 €
L'AIR DES MOTS	500 €	0 €
NACOPA'ART	500 € + 300 € except. Organisation salon	600 €
VIUZ EN FETES	9 000 €	4 000 €
ACTION SOCIALE / ANCIENS COMBATTANTS		
UDC - AFN	500 €	500 €
FNACA	500 €	500 €
DONNEURS DE SANG	800 €	800 €
CLUB 3° AGE " Age d'or"	600 €	600 €
FOYER APAH La Tour	350 €	350 €
EDUCATION		
SOU DES ECOLES <i>Montant par élève</i>	2 500 € fixe + 10 € /enfant	2 500 € fixe + 10 € /enfant
APEL Ecoles Libres <i>Partie fixe</i>	2 500 € fixe + 10 € /enfant de Viuz	2 500 € fixe + 10 € /enfant de Viuz
APEL Apprentissage natation	2 500 €	2 500 €
DAHUT <i>Fonctionnement</i>	22 000 €	25 200 €
DIVERS		
ECOLE du Chat	300 €	300 €
Haut les Cœurs Solhandicep (St Jean)	350 €	350 €
Syndrome de Williams	350 €	350 €
PEGASE	1000 €	1 000 €
Détours et contours		500 € subvention exceptionnelle

Monsieur GOY est surpris du montant de subvention proposé pour le foot. Le club est jumelé avec ceux d'autres communes et il y a de moins en moins d'adhérents. Les jeunes, notamment, partent sur

d'autres communes. Par rapport à d'autres associations ayant autant de déplacements, voire plus, par exemple la boxe, la subvention lui semble trop élevée. Madame BOCHATON indique que le club est en difficulté et l'objectif est de ne pas les enfoncer davantage, tout en restant vigilant à leur fonctionnement. Monsieur MACHERAT demande comment cela se passe pour les manifestations type 14 juillet ou ciné plein air. Les associations sont-elles invitées ? Madame SECCO répond que lors de ces manifestations les associations sont contactées, notamment pour tenir les débits de boissons, mais ne répondent pas forcément. Madame BOCHATON ajoute que le manque de bénévoles impacte les présences sur les événements, notamment en été.

Monsieur PELLET rajoute que, quand il y a la journée de l'environnement, les associations sont rarement présentes également.

Mesdames PAGNOD et SECCO, membres de bureau d'associations, quittent la salle.

- **DIT que les crédits sont prévus au BP 2023**
- **Le versement est soumis à la présentation de toutes pièces justificatives et à la signature d'une convention d'objectifs et de moyens lorsque la réglementation le demande**

VOTE	POUR	26 (25 Viuz en Fêtes. 25 Syndrome de Williams)
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

2) Attribution de subventions à des organismes de formation

La commune a été sollicitée pour l'attribution de subventions à des organismes de formation. Il est proposé l'attribution d'une subvention de 30 € par élève originaire de Viuz-en-Sallaz.

Organisme	Date de la demande	Projet	Nbre d'élèves de Viuz	Subv. Sollicitée
CFA MFR – Vulbens	16/10/23	Aide à la scolarité	2	60 €
Aller Plus Haut – CFP Cluses	30/10/23	Aide à la scolarité	2	60 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE une subvention de 60 € au CFA MFR de Vulbens**
- **ATTRIBUE une subvention de 60 € à Aller Plus haut – CFP Cluses**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

3) Demande de subvention au Conseil Départemental – Projet de plantation suite aux attaques de scolytes

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2023 concernant la commune de Viuz en Sallaz a été approuvé par la commission forêt.

Suite à cette approbation, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des plantations en forêt communale, proposées par les services de l'ONF pour l'année 2023, sur les parcelles H, N et O.

A posteriori, suite à la mise en place d'un plan forêt par le Conseil Départemental de la Haute Savoie, l'ONF propose à la commune de solliciter l'aide inscrite à l'Axe 1 : « Favoriser la capacité d'atténuation et

d'adaptation des forêts au changement climatique ». Cette subvention à hauteur de 60%, aide aux investissements pour adapter les peuplements forestiers vulnérables ou sinistrés au changement climatique et à la captation carbone.

Les pessières de basses et moyennes altitudes de la forêt communale de Viuz en Sallaz touchées par ces phénomènes s'inscrivent pleinement dans ce dispositif.

La nature des travaux est la suivante :

- Travaux préparatoires à la plantation,
- Achat et mise en place des plants,
- Achat et mise en place des protections individuelles.

Le montant estimatif de ces travaux est de 26 081,26 euros HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

Dépenses subventionnables : 26 081,26 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	15 648,75 €
* Montant total des subventions	15 648,75 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés :	10 432,51 € H.T

Madame PAGNOD demande comment est défini le taux de subvention demandé. Monsieur le Maire répond que cela est défini dans chaque politique de financement.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le plan de financement présenté**
- **SOLLICITE l'aide la plus élevée du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de plantation subventionnable**
- **DEMANDE au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention**
- **CHARGE le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'AUTORISE à signer tous les documents s'y rapportant**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

4) Demande de subvention au Conseil Départemental – Travaux de desserte à réaliser en forêt communale et privée – Piste du Vorpet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent l'aménagement d'une desserte au lieu-dit Le Vorpet, les parcelles de ce secteur étant actuellement inaccessibles pour tous travaux en forêt.

Le montant estimatif de ces travaux est de 4.830 euros HT, lesquels sont subventionnables.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet :

Dépenses subventionnables : 4 830 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental	1 932 €
* Montant total des subventions	1 932 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés :	2 898 € H.T

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE le plan de financement présenté**
- **SOLLICITE l'aide la plus élevée du Conseil Départemental pour la réalisation des travaux de desserte subventionnable**

- **DEMANDE** au Conseil Départemental l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention
- **CHARGE** le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier et **l'AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

5) Demande de subvention – DETR 2024 – Rénovation énergétique de la salle des fêtes

La commune de Viuz-en-Sallaz porte le projet de rénovation énergétique de la salle des fêtes Cheneval-Pallud, construite en 1987. Outre la rénovation thermique du bâtiment et le besoin de sobriété énergétique nécessaire, en particulier dans la période que nous traversons, ces travaux participeront à asseoir la fonction de centralité de la commune de Viuz-en-Sallaz, en particulier dans le cadre de son programme Petites Villes de Demain. En effet, ce projet vise à améliorer les conditions et la qualité d'accueil des manifestations, qu'elles soient municipales, associatives ou privées, lesquelles sont intrinsèquement liées à la vitalité et au dynamisme de la commune.

Pour mener à bien ce projet, la commune de Viuz-en-Sallaz sollicite ce jour une aide de l'Etat au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes Cheneval-Pallud.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Études	35 000,00 €
Travaux	732 492,00 €
Maîtrise d'œuvre, assistance technique	93 800,00 €
Total HT dépenses prévisionnelles	861 292,00 €

Financement prévisionnel				
Source	Nature du financement	Montant prévisionnel	Taux	Demandée / attribuée
Etat	DETR	215 323 €	25%	Demande effectuée en novembre 2023
Région Auvergne-Rhône-Alpes	Contrat Région	100 000 €	11,6%	Fiche de recensement de projet transmise à la Région
Département de la Haute-Savoie	CDAS	70 000 €	8,1%	Demande effectuée en mai 2022
Autres financements	CEE	5 000 €	0,6%	À demander
Autofinancement		449 219 €	54,7%	
Total HT financement prévisionnel		861 292 €	100%	

Calendrier prévisionnel :

Études d'AMO, diagnostic énergétique et Maîtrise d'œuvre : 2022-2023

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : mars 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : novembre 2024

Monsieur le Maire précise que, au regard du retard pris dans les études, et du planning contraint, les travaux sont reportés d'une année. Le dossier de consultation des entreprises est prêt. La consultation sera lancée en septembre 2024, pour un début de travaux début 2025.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le montant prévisionnel du projet et son plan de financement
- **SOLLICITE** l'aide maximale de l'Etat au titre de la DETR sur le projet présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à déposer les dossiers de demande de subvention auprès de l'Etat.

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

6) Charges ordures ménagères des locataires de la commune

A la suite du transfert de la compétence ordures ménagères à la CC4R au 1^{er} janvier 2015 et du passage à la taxe d'enlèvement des OM au lieu de la redevance, la commune est redevable de la TEOM pour les biens pour lesquels elle paie des taxes foncières.

Il est proposé de répercuter à la charge des locataires le montant des cotisations de TEOM payées par la commune. Les locataires paieront en 2024 le montant émis en 2023.

Charges OM locataires Lachat, Granges et Résidence d'automne :

N°	LIEU	Charge OM à facturer en 2024
01	RESIDENCE D'AUTOMNE	69.98 €
02	RESIDENCE D'AUTOMNE	75.30 €
03	RESIDENCE D'AUTOMNE	101.55 €
04	RESIDENCE D'AUTOMNE	69.98 €
05	RESIDENCE D'AUTOMNE	82.26 €
06	RESIDENCE D'AUTOMNE	108.42 €
07	RESIDENCE D'AUTOMNE	58.78 €
08	RESIDENCE D'AUTOMNE	69.98 €
09	RESIDENCE D'AUTOMNE	95.19 €
1	CLOS LACHAT A	105,00 €
2	CLOS LACHAT A	128,00 €
4	CLOS LACHAT A	105,00 €
5	CLOS LACHAT A	128,00 €
6	CLOS LACHAT A	144,00 €
7	CLOS LACHAT A	105,00 €
8	CLOS LACHAT A	128,00 €
9	CLOS LACHAT A	105,00 €
13	CLOS LACHAT A	128,00 €
14	CLOS LACHAT A	128,00 €
15	CLOS LACHAT A	105,00 €
16	CLOS LACHAT A	105,00 €
17	CLOS LACHAT A	128,00 €
18	CLOS LACHAT A	105,00 €
19	CLOS LACHAT A	129,00 €
21	CLOS LACHAT A	128,00 €
22	CLOS LACHAT A	144,00 €
24	CLOS LACHAT A	128,00 €

25	CLOS LACHAT A	105,00 €
27	CLOS LACHAT B	105,00 €
28	CLOS LACHAT B	105,00 €
30	CLOS LACHAT B	105,00 €
33	CLOS LACHAT B	105,00 €
35	CLOS LACHAT B	128,00 €
36	CLOS LACHAT B	105,00 €
37	CLOS LACHAT B	128,00 €
38	CLOS LACHAT B	144,00 €
3	CLOS LES GRANGES A	128,00 €
4	CLOS LES GRANGES A	143,00 €
7	CLOS LES GRANGES A	128,00 €
13	CLOS LES GRANGES A	105,00 €
15	CLOS LES GRANGES A	105,00 €
17	CLOS LES GRANGES B	105,00 €
20	CLOS LES GRANGES B	105,00 €
21	CLOS LES GRANGES B	105,00 €
23	CLOS LES GRANGES B	144,00 €
25	CLOS LES GRANGES B	128,00 €
26	CLOS LES GRANGES B	105,00 €
3	CLOS DES BOULOZ	105,00 €
6	CLOS DES BOULOZ	105,00 €

Charges OM locataires logements du groupe scolaire (58 rue des écoles) :

	Charges OM à facturer en 2024
Appartement Studio - n°1	63.13 €
Appartement T3 - n°2	142.66 €
Appartement T3 - n°3	134.58 €
Appartement T3 - n°4	163.12 €
Appartement T3 - n°5	134.58 €
Appartement T3 - n°6	163.12 €
Appartement T3 - n°7	154.69 €
Appartement T3 - n°8	143.13 €

Charges OM autres locataires :

	Charges OM à facturer en 2024
Appartement 606 rue de l'industrie	99,00 €
Commerce et logement 1171 route de Sevraz	722,00 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la facturation des charges d'ordures ménagères présentes sur les taxes foncières 2023 aux différents locataires de la commune.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

7) Révision des loyers et des charges des logements du groupe scolaire

Vu les baux locatifs pour les huit logements du Groupe scolaire François LEVRET ;
 Considérant la révision annuelle des loyers et des charges locatives (chauffage) ;
 Considérant que le dernier indice de révision des loyers est de +3.49 % ;

Il est proposé la révision suivante des loyers des huit logements du groupe scolaire :

	01/01/2023	IRL 3ème TRIMESTRE 3.49 %	01/01/2024
APP01	157,24	5,49	162,73
APP02	684,96	23,91	708,87
APP03	555,86	19,40	575,26
APP04	684,96	23,91	708,87
APP05	555,86	19,40	575,26
APP06	684,96	23,91	708,87
APP07	684,96	23,91	708,87
APP08	476,62	16,63	493,25

Depuis la dernière mise à jour des charges, des compteurs supplémentaires ont été installés en chaufferie, et notamment un comptage au départ des appartements.

De ce fait, les modalités de calcul des charges de chauffage évoluent.

Ainsi, la totalité des kWh relevée pour l'ensemble du bâtiment François LEVRET, pour la période du 24 novembre 2022 au 24 novembre 2023 s'élève à 224.559. Sur cette même période, la facturation de fioul s'est chiffrée à 34.771 €.

Le prix du kWh en chaufferie s'élève donc à $34\,771\text{ €} / 224\,559\text{ kWh} = 0,1548\text{ €}$.

Le départ de consommation relevé sur cette même période sur le départ en chaufferie relatif aux appartements est de 33.334 kWh. Le coût global de la consommation de la partie appartement sur cette période est donc de $33.334 \times 0,1548 = 5.160,1032\text{ €}$

Au regard des relevés, la consommation globale des appartements s'élevant à 22.128 kWh, le coût à facturer est de $5160,1032\text{ €} / 22\,128\text{ kWh} = 0,2331\text{ € le kWh}$.

		Relevé du 24/11/22 ou arrivée	Relevé du 24/11/23 ou arrivée	conso	Charges annuelles à payer sur la période	Charges payées en mensuelles payées en 2023	Estim° charges mensuelles 2024
Rez inférieur	n°1	17542	18833	1291	300,93	13,49	25,08
Rez inférieur	n°2	50727	55701	4974	1.159,44	39,88	96,62
1ème étage à gauche	n°3	23347	27556	4209	981,12	18,78	81,76
1er étage à droite	n°4	30329	33015	2686	626,11	22,77	52,18
2ème étage à gauche	n°5	6532	7137	605	141,03	11,04	11,75
2ème étage à droite	n°6	25746	27173	1427	332,64	20,10	27,72
3ème étage à gauche	n°7	29347	32841	3494	814,45	32,15	67,87
3ème étage à droite	n°8	32936	36378	3442	802,33	24,90	66,86

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la révision des loyers et des charges locatives au 1^{er} janvier 2024 pour les huit logements du Groupe scolaire François LEVRET.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

8) Approbation du règlement budgétaire et financier M57

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

Par délibération n°D2023_042 du 1^{er} juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024. Pour mémoire cette norme sera applicable à l'ensemble des collectivités au 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57. C'est dans ce cadre que la commune de Viuz-en-Sallaz est appelée à adopter le présent règlement qui :

- fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus ;
- permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce document est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être révisé par le Conseil Municipal en fonction de modifications législatives et réglementaires ultérieures ou pour des besoins d'adaptation des règles de gestion.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte à compter du 1er janvier 2024 le règlement budgétaire et financier (document annexé) de la commune de Viuz-en-Sallaz ;**
- **PRECISE que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

9) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'un budget non adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette sont mandatées de droit.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 jusqu'à l'adoption du budget 2024.

L'autorisation est sollicitée pour les affectations et les montants indiqués dans le tableau suivant (quart des crédits ouverts au budget 2023) :

Chapitre budgétaire	Libellé	Budget total 2023 (BP + DM)	Autorisation jusqu'à adoption BP 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	60 000,00 €	15 000,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	10 000,00 €	2 500,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 073 027,17 €	768 256,79 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	5 579 458,36 €	1 394 864,59 €

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 ;**
- **DIT que cette autorisation est valable du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à la date d'adoption du BP 2024.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

10) Exonération de droits de place au marché

Monsieur LETOURNEAU, commerçant sédentaire sur le marché hebdomadaire a été absent au 1^{er} trimestre 2023 pour raisons médicales. Il sollicite une exonération de son droit de place pour cette période, d'un montant de 49,50 €.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE d'accorder à Monsieur LETOURNEAU, commerçant sédentaire sur le marché hebdomadaire, une exonération d'un trimestre d'occupation du domaine public, soit un montant de 49,50 €.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

□ ADMINISTRATION GENERALE

11) Convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux – CDC Habitat Social

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 (loi ELAN) vient modifier les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux et généralise une gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux en flux annuel par les réservataires. Le décret 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux vient préciser les conditions de mise en œuvre de ce nouveau mode de gestion qui concerne l'ensemble des réservataires (collectivité, état, action logement services ...)

Désormais, toutes les réservations seront gérées en flux annuel, ce qui signifie que la part de nos droits de réservation s'exprimera en % des logements disponibles à la relocation. Ce pourcentage sera actualisé chaque année sur le territoire de notre commune.

Chaque année, le bailleur adresse de façon simultanée à l'ensemble des réservataires l'information concernant la localisation, le nombre et la typologie des logements en l'état des conventions conclues. Cet état est porté à la connaissance de toutes les parties prenantes, il garantit le même niveau d'information.

Une convention de réservation vient organiser les relations entre le bailleur et les réservataires.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE la convention de réservation pour la gestion en flux des logements sociaux avec l'organisme CDC Habitat Social**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente convention et toutes pièces s'y rapportant**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

□ RESSOURCES HUMAINES

12) Instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

La loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant urgence pour la protection du pouvoir d'achat, suivie du décret n°2023-702 du 31 juillet 2023, ont porté création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière, ainsi que pour les militaires.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 a transposé cette possibilité pour certains agents publics de la fonction publique territoriale. Ainsi, sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics qui n'étaient pas nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 30 juin 2023.
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;
- Les agents publics ayant perçu une rémunération supérieure à 39.000 Euros bruts sur la période du 01/07/22 au 30/06/23

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre les mêmes montants que ceux versés dans les autres versants de la fonction publique, à savoir :

Rémunération brute perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Etant précisé que ces montants seront proratisés à la quotité de temps de travail et à la durée de présence sur la période du 01/07/22 au 30/06/23.

Il propose le versement de cette prime avant le 31 décembre 2023.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

13) Modification du tableau des effectifs

Afin de pouvoir adapter le grade de recrutement des agents du service population, il convient de transformer deux emplois d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à plein temps en postes d'adjoint administratif à plein temps.

Il convient également de passer la quotité de temps de travail d'un poste d'adjoint administratif en temps non complet 90% à un poste d'adjoint administratif à plein temps.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la modification du tableau des effectifs proposée

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

□ DOMAINE & PATRIMOINE

14) Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de locaux à l'association « Le Dahut »

Au regard de l'effectif croissant accueilli, le Dahut sollicite l'occupation pour la période hivernale de la salle de motricité de l'école maternelle le jeudi de 16h50 à 18h (annexe n°3)

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux avec l'association « Le Dahut »**

AUTORISE M. le Maire en exercice ou son représentant légal à le signer, ainsi que toutes pièces s'y rapportant

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

□ **INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL**

DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
29/09/23	41, allée des Tattes	Appartement et garage
06/11/2023	619 Route des Pellets	Maison
10/11/2023	Les Charmets	Terrains non bâtis, sans usage particulier
14/11/2023	Chez Brochet - 13 route des Brasses	Bâtiment mixte
14/11/2023	96 Rue de l'Automne	Appartement
15/11/2023	1127 Avenue de Savoie	Appartement
28/11/2023	Boisings	Terrain nu
28/11/2023	Boisings	Terrains à bâtir

Vu la Secrétaire de séance,

Maryse BOCHATON

Vu le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Publication en ligne le : 18/12/2023.